
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 AVRIL 2024**

**NOTE DE
PRESENTATION
SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF
2024**

I – CADRE GENERAL

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale. Elle est disponible sur le site internet communal : www.thumeries.fr – Rubrique annonces légales

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire (président du C.C.A.S), ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 Décembre de l'année civile. Le budget 2024 du CCAS a été voté le 4 avril 2024 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune. Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière (aides ponctuelles par exemple ou encore secours d'urgence) et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune (colis ou carte cadeau, thé dansant, etc.). Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS. La section de fonctionnement inclut principalement les frais généraux de fonctionnement. La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir. Le CCAS de la commune a un projet d'investissement pour 2024 consistant à remplacer le véhicule utilisé par le service Trans'Thum notamment, étant donné qu'il a été complètement amorti, mais devenu aussi vétuste.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) GENERALITES

La section de fonctionnement permet au C.C.A.S d'assurer le financement des charges « quotidiennes » ou « habituelles » qui ont lieu tout au long de l'exercice budgétaire. Elle regroupe l'ensemble des



dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services du C.C.A.S. De manière générale, le C.C.A.S n'enregistre pas de variations importantes de ses dépenses de fonctionnement. Celles-ci concernent principalement, la prime à la scolarité, les actions en faveur des aînés de la commune, le fonctionnement du service Trans'Thum ou encore les aides financières ponctuelles aux personnes en difficultés particulière. Les recettes sont constituées principalement par la subvention communale mais aussi par les participations symboliques demandées aux utilisateurs du service Trans'Thum. Le C.C.A.S est également propriétaire historique de terres agricoles mises à bail rural au profit d'un agriculteur, générant aussi des recettes pérennes.

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales prévues de l'exercice 2024 s'élèvent à **38 621,25 €**
Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	1 000,00
74 - Dotations et participations	20 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 050,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	16 571,35
Total recettes de fonctionnement	38 621,35

C) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales prévues de l'exercice 2024 s'élèvent à **38 621,25 €**
Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
60 - Achats et variation des stocks	2 000,00
61 - Services extérieurs	3 100,00
62 - Autres services extérieurs	17 400,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	650,00
65 - Autres charges de gestion courante	14 088,83
6811-Dépenses d'ordre (amortissements prévus)	1 382,52
Total dépenses de fonctionnement	38 621,35

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) GENERALITES



La section d'investissement concerne des actions qui modifient durablement le patrimoine du CCAS, en faisant varier sa valeur ou sa consistance.

Parmi les immobilisations en cours d'amortissement, on recense :

- Du mobilier de bureau pour un montant de 382,52 €

Il faut également anticiper l'amortissement probable au prorata temporis d'un nouvel investissement à hauteur de 20 000 € (changement du véhicule Trans'Thum) pour une durée de 10 ans. Etant donné que le référentiel M57 prévoit l'amortissement du bien dès sa mise en service et que la durée d'amortissement de ce type de biens a été portée à 10 ans par délibération du 30 novembre 2023, cela représente donc 2000 € par an. Selon toute probabilité, nous devrions prévoir un amortissement de 4 mois si l'achat a lieu en septembre 2024, soit $2000/12 \times 4 = 666,66$ € pour 2024.

Une dotation aux amortissements complémentaire à hauteur de 1000 € a donc été prévue. Ce montant a été calculé afin de pouvoir anticiper une mise en service qui pourrait intervenir avant le mois de septembre.

B) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont constituées exclusivement des amortissements cumulés des années antérieures. Le solde de cette section est donc alimenté d'année en année par les amortissements réalisés. Au budget de cet exercice 2024, la section d'investissement recense un excédent global cumulé de 23 786,97 € au 31/12/2023. Le montant total des recettes prévues en 2024 sera donc abondé des amortissements qui seront réalisés au cours de l'exercice. Le total prévisionnel de cette section s'élève donc à **25 169,49 €**.

C) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du C.C.A.S sont rares. Il est possible de constater qu'aucune dépense ne soit réalisée pendant plusieurs exercices. Aussi, en 2024, a été acté par le Conseil d'Administration, le remplacement du véhicule Trans'Thum. Des crédits ont donc été prévus à cet effet à hauteur de 23 000 € à l'article 21828 (Autres matériels de transport – immobilisations corporelles). Afin d'équilibrer la section, le solde a été imputé à l'article 2051 pour 2 169,49 €. (Concessions et droits similaires – immobilisations incorporelles). La section est donc équilibrée à hauteur de **25 169,49 €**.



IV – BUDGET ANNEXE DU S.S.I.A.D (M22)

En raison de la réforme de la tarification des SSIAD, le budget prévisionnel du SSIAD de Thumeries pour l'année 2024 est différent des années précédentes.

Auparavant, le SSIAD bénéficiait d'une dotation globale de soins sous la forme :

- d'un montant forfaitaire par usager fixé par l'ARS (sans tenir compte de l'activité du service et du profil des patients accompagnés)
- multiplié par le nombre de places du service 60 PA + 6 PH + 10 ESA = 76

A présent, le SSIAD bénéficie d'une dotation globale de soins composée de 3 parties distinctes :

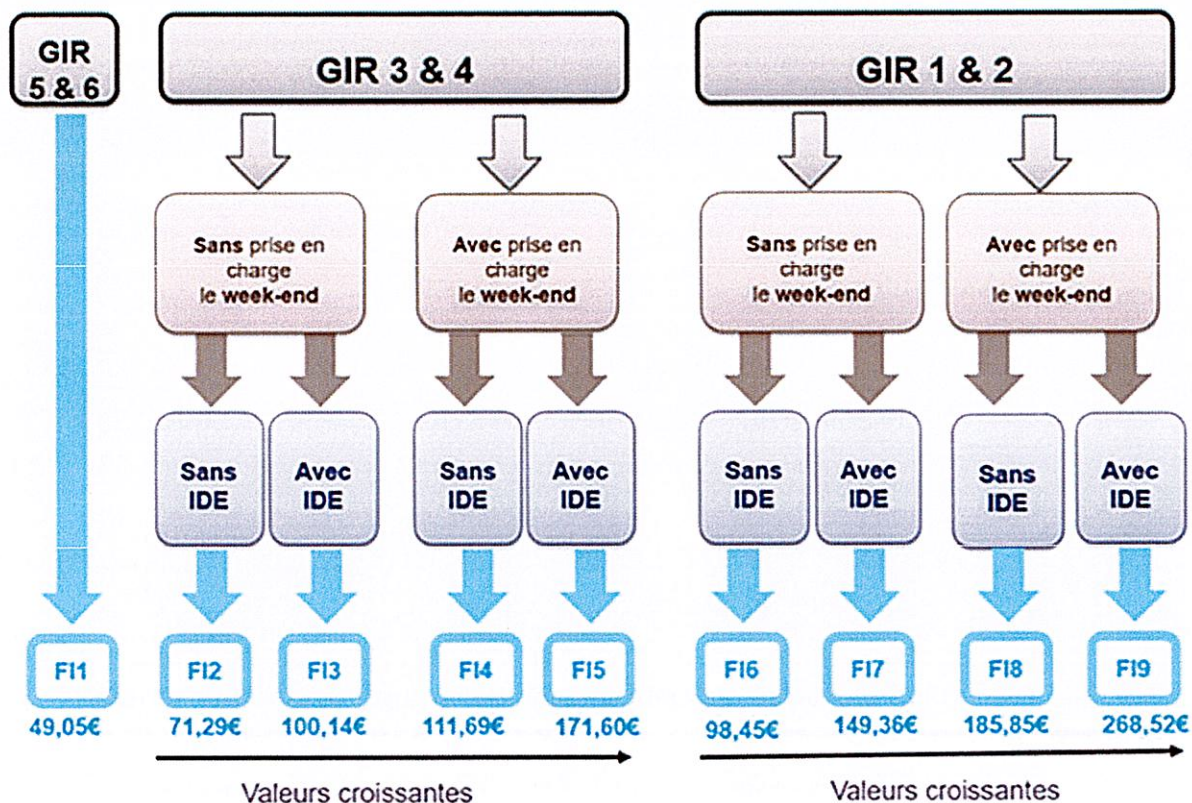
- 1) d'un forfait global de soins qui comporte 2 composantes :
 - Une composante « Structure et déplacement » : elle correspond au financement des frais de structure (charges de personnel administratif et de direction, locaux, charges financières, charges de formation, ...) et de déplacements (salaires correspondant aux temps de transport, charges liées aux véhicules, frais kilométriques, ...). Elle est calculée en fonction d'un « forfait structure » fixé chaque année par arrêté ministériel, qui sera multiplié par le nombre de places installées dans le service au 31/12 de l'année précédente.

En 2023, le forfait structure était fixé à 8 626,27€. La composante structure et déplacement du SSIAD de Thumeries a donc été de $8\,626,27\text{€} \times 66 = 569\,334\text{€}$

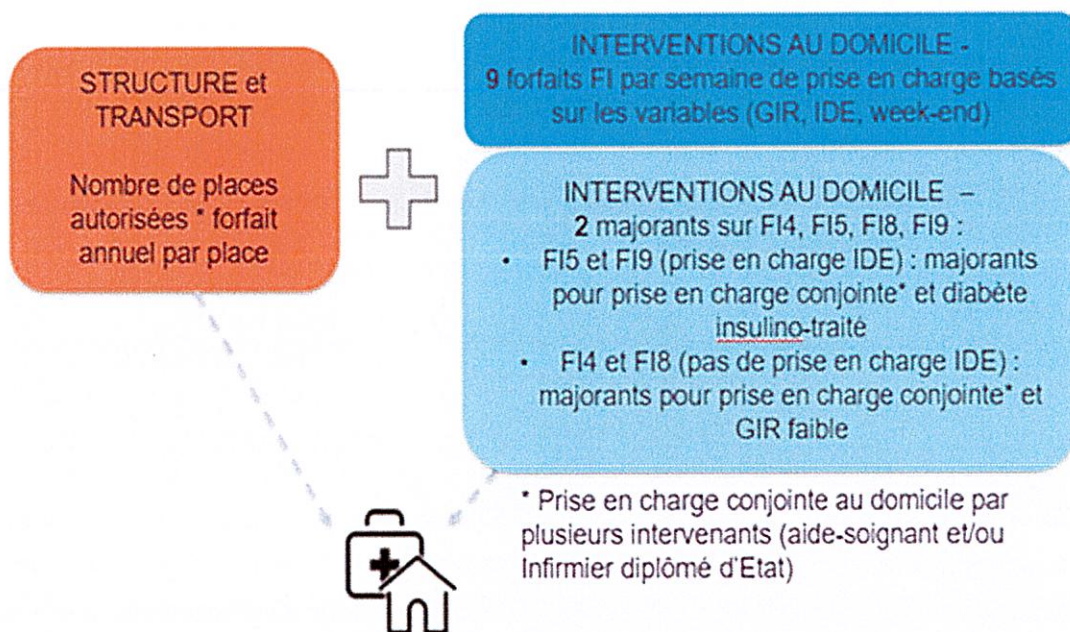
Cette composante varie peu dans le temps car le nombre de places du service évolue peu.

- Une composante « Interventions » : elle correspond au financement des rémunérations des intervenants salariés et libéraux pour l'accompagnement des usagers, sous la forme de forfaits hebdomadaires multipliés par le nombre de semaines de présence de l'usager concerné. Elle varie en fonction du profil des personnes accompagnées (autonomie de l'usager, PEC le week-end et les JF ou non, passages d'IDEL ou non) selon ce modèle :





En sus de ces forfaits hebdomadaires, des majorations sont possibles si certains critères sont remplis : prise en charge combinée par 2 soignants pour un même usager (2 aides-soignants ou 1 aide-soignant + 1 infirmier libéral), ou bien si le patient est diabétique insulino-traité :



En 2023, en fonction du profil des patients accompagnés par notre SSIAD PA/PH, les autorités ont estimé l'écart entre ce qui nous est habituellement versé et ce à quoi nous pourrions prétendre à 181 482€. Cet écart sera rattrapé sur 5 exercices budgétaires à raison d'1/5^{ème} par an entre 2023 et 2027. L'année dernière, nous avons donc eu notre dotation habituelle + 36 296,37€. Cette même somme viendra majorer chaque forfait global de soins tous les ans jusqu'en 2027, mais pourra être réajustée en fonction de l'activité de notre service et du profil des personnes accompagnées.

Ainsi pour l'année 2024, notre service doit renseigner sur un site dédié (SIDOBA) les données pour chacun de nos patients pour la période du 01/06/2023 au 31/05/2024. Ces données doivent ensuite être transmises entre le 1^{er} et le 30/06/2024, et ce sera en fonction de ces données que notre part de dotation variable sera évaluée par l'ARS.

Pour info, notre taux d'activité 2023 est de 94% pour le SSIAD PA et 96% pour le SSIAD PH, avec autant de patients GIR 1-2 que GIR 3-4 (GMP à 724 pour 2023 alors que l'objectif est d'attendre 700, nous sommes donc au-dessus).

2) d'un financement complémentaire forfaitaire pour son ESA

Pour l'année 2023, ce financement forfaitaire était de 192 162,89€, sur lequel sera probablement appliqué un taux d'évolution.

3) d'une dotation de coordination pour les services devant gérer dès à présent de l'aide et du soin

Nous ne sommes pas concernés pour le moment.

Ainsi, les budgets prévisionnels 2024 ont été construits avec les bases chiffrées connues à ce jour, selon ce tableau récapitulatif :

Services	Base au 01/01/24	+ Taux évolution	+ Réforme tarifaire	Total hors évolution	- Reprises excédents 2022	Dotations hors évolution, éventuels CNR ou autres surprises
PA	1 129 848.64	?	33 121.60	1 162 970.24	-5 270.65	1 157 699.59
<i>Dont PA</i>	<i>937 685.75</i>	<i>?</i>	<i>33 121.60</i>	<i>970 807.35</i>	<i>-5 270.65</i>	<i>965 536.70</i>
<i>Dont ESA</i>	<i>192 162.89</i>	<i>?</i>	<i>0</i>	<i>192 162.89</i>	<i>0</i>	<i>192 162.89</i>
PH	89 376.39	?	3 174.77	92 551.16	-2 557.86	89 993.30
Total	1 219 225.03	?	36 296.37	1 255 521.40	-7 828.51	1 247 692.89



